

## MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MODALITES DE DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS MEDiateURS

### DELIBERATION DEL-2025-11/n°13

Le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni au Centre de Gestion de Charente-Maritime, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON	
Marie-Danielle GIRAudeau, Maire de FONTAINES D'OZILLAC 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	Excusée	Laurent MORICHON, Maire de TESSON	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Présent	Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Excusée – Pouvoir à Mme TACHE	Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Présent	Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE	
Ornella TACHE, Maire de PAILLÉ	Présente	Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON	
Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN	Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU		
Monique RIVIÈRE, Maire de SAINTE-RADEGONDE	Excusée	Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS	
Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU	Présent	Marie BASCLE, Maire des MATHES	
Renée BONNEAU, Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE		François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux	
Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON	Excusé – Pouvoir à M. GRENOT	Anne DRIBault, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN	Excusée
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Excusé		
René ESCLOUPIER, Conseiller municipal d'AUMAGNE		Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ	
Catherine DESPREZ, Maire de SURGÈRES	Excusée – Pouvoir à Mme GUIMBERTEAU	Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTEs	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Excusé		
Annick THIBault, Maire-Adjointe de JONZAC	Excusée	Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER	
Alain FOUCHER, Maire de GRANDJEAN		Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE	
Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY		Didier ROBLIN, Maire d'YVES	
Simon VILLARD, Maire de SAINT-FROULT		Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS	
Marie-Line CHEMINADE, Vice-Présidente de la CDA de Saintes	Excusée – Pouvoir à M. BAUDON	Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge	
Jean-Pierre SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique	Excusé – Pouvoir à M. BOUILLÉ	Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire	
Lise MATTIAZZO, Conseillère communautaire de la CDC de Haute-Saintonge		Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonnay-Charente	

**COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Présente		
Marylise FLEURET-PAGNOUX, Conseillère municipale de LA ROCHELLE	Excusée	Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT	
Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort	Excusée – Pouvoir à Mme DAVID	Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort	
Denis MOALLIC, Administrateur du CCAS de Royan		Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale	Présente		
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Présente		

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

M. Jean-Marie TONNEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	28
MEMBRES PRESENTS :	08
NOMBRE DE POUVOIRS :	07
NOMBRE DE VOTANTS :	15

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

**MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**  
**MODALITES DE DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS MEDiateURS**

DELIBERATION  
DEL-2025-11/n°13

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Rappelant que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national ;

Que la médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion, après la conclusion d'une convention ; que le Président du Centre de Gestion désigne la ou les personnes physiques qui assurent l'exécution de cette mission ;

Qu'à ce jour, près de 180 collectivités adhèrent à cette mission, et en moyenne 1 ou 2 médiations ont lieu chaque année, le reste des saisines étant généralement irrecevables (absence de convention ou domaine hors MPO) ;

Que le médiateur est un agent du Centre de Gestion, tiers indépendant des parties, non impliqué dans le différend ; qu'il doit disposer d'une compétence sur les sujets qui lui sont confiés et doit avoir suivi une formation spécifique ou disposer d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation ;

Précisant que compte tenu de la mutation récente d'un agent exerçant ces fonctions, il est envisagé de désigner un médiateur qui pourrait, en fonction des saisines reçues, intervenir dans les meilleurs délais auprès des agents et collectivités concernés, tout en garantissant l'impartialité, la neutralité et la confidentialité indispensables à ce type de dossier ;

Que la majorité des services du CDG17 interviennent auprès des collectivités, ce qui rend difficile le respect de ces garanties ;

Considérant, par ailleurs, que la volumétrie des médiations ne permet pas de recruter un agent uniquement pour assurer cette mission ;

Qu'ainsi, il est proposé de recourir au recrutement d'un médiateur expérimenté par vacation ou prestation de service, sur la base d'une vacation horaire de 90€ bruts ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- d'approuver le recours à un médiateur expérimenté, selon les conditions susmentionnées ;
- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière demandée aux collectivités et établissements publics adhérant à cette mission, à 95€/heure pour chaque litige porté devant le médiateur ;
- d'autoriser le Président à conclure les conventions ou signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution du présent dossier.

**Rapport n°13**

**Délibéré le 24 novembre 2025**

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2025.

Le Président  
**Alexandre GRENOT**

